

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 15 septembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 10 septembre 2025

Présents : 11, puis 12 à partir de la délibération 2025-21

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 051-215101114-20250915-202525-DE



Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à la délibération 2025-21) ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2025-25 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE – COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;
- Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- Vu le décret n° 2024-826 du 16/07/2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant que Champillon est une commune de moins de 2 000 habitants ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, toutes les communes devront, d'ici 2027, disposer d'un secrétaire de mairie classé au minimum à un grade de catégorie B.

Aussi, afin d'anticiper cette obligation légale et de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, relevant de la catégorie B.

Cet emploi a pour vocation d'assurer un ensemble de missions essentielles au bon fonctionnement de la commune : assister le maire ainsi que les élus, assurer la gestion budgétaire et comptable, conduire les actes de commande publique, gérer et suivre les ressources humaines, organiser le bon déroulement des élections, veiller à la qualité des services rendus à la population etc.

Ces services recouvrent notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'accompagnement dans les démarches administratives, qu'il s'agisse de questions liées au droit funéraire, à l'urbanisme ou à d'autres domaines de la vie quotidienne.

Monsieur le Maire invite ainsi les conseillers à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 051-215101114-20250915-202525-DE



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN